

MASTER 2

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2017- 2018

DOMAINE : DEG

DIPLOME : *MASTER* **NIVEAU** : *M2*

Mention : **Droit des libertés**

Parcours-type : *Contentieux des droits fondamentaux*

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

Responsables de la mention : Mihaela AILINCAI et Sébastien Le Gal

Responsable de l'année : Mihaela AILINCAI

Gestionnaire : Laure FASANO

I- Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

La deuxième année de master droit des libertés a pour objectif d'offrir une formation complète et pointue en matière de droits fondamentaux. Elle mêle les aspects théoriques, historiques, philosophiques, politiques et juridiques nécessaires à la bonne compréhension des grands enjeux et défis contemporains concernant la promotion et la protection des droits de l'homme. Le parcours contentieux des droits fondamentaux a pour objectif d'offrir aux étudiants une spécialisation en matière de contentieux des droits fondamentaux transcendant les divisions classiques entre branches du droit. Elle a pour finalité d'initier les étudiants à la recherche universitaire et de préparer leur professionnalisation en vue d'un accès aux professions juridiques et judiciaires. Elle conduit à un diplôme susceptible de permettre l'inscription en doctorat.

La seconde année de master s'obtient par la validation de deux semestres d'enseignement avec la possibilité de compenser entre eux les semestres 3 et 4.

Article 2 : Conditions d'accès

L'accès en seconde année de master mention droit des libertés, parcours contentieux des droits fondamentaux est réservé aux candidats titulaires d'une première année de master, de diplômes équivalents ou d'une expérience professionnelle jugée suffisante par la commission de sélection de dossiers. Les étudiants étrangers doivent avoir une très bonne maîtrise du français (niveau B2 minimum).

Article 2-1 : Dispositif de sélection

En application du Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, l'inscription en seconde année de master mention droit des libertés, parcours contentieux des droits fondamentaux est subordonnée à l'avis d'une commission présidée par le responsable pédagogique de la formation. Cette commission propose l'admission sur la base :

- d'un examen du dossier de scolarité antérieure ou de l'expérience antérieure
- et éventuellement d'un entretien destiné à apprécier le niveau de formation et les motivations des candidats pour ceux qui ont été préalablement sélectionnés sur dossier.

L'admission résulte d'une décision individuelle du Président de l'université sur proposition de la commission d'admission. Elle ne vaut que pour l'année universitaire en cours.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, divisés en 7 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires, comprenant des enseignements théoriques, pratiques ainsi que des conférences ou séminaires assurés par des intervenants extérieurs.

Volume horaire de la formation : 312 heures CM

Article 4 : Composition des enseignements

SEMESTRE 3

UNITES	VOLUME HORAIRE	CREDITS
UNITÉ 1 - Fondements des droits fondamentaux	36 h	7,5
Fondements philosophiques des DH	12h	
Fondements historiques des DH	12h	
Théorie générale des droits fondamentaux	12h CM (mutualisé avec le parcours Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme)	
UNITÉ 2 - Approche générale des droits fondamentaux	48 h	8,5
Les grandes mutations du droit des droits fondamentaux	24h	
Droit comparé des droits fondamentaux	12 h (mutualisé avec le parcours Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme) – cours optionnel avec bonification	
<i>Soft law</i> et droits de l'homme	12 h (mutualisé avec le parcours Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme)	
UNITÉ 3 – Professionnalisation	72 h	14
Méthodologie, projet professionnel personnel et anglais juridique appliqué	26 h (mutualisé à hauteur de 12h avec le parcours Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme)	
Conférences d'actualité et séminaire d'intervenants extérieurs	12 h (mutualisé avec le parcours Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme)	
Simulation de plaidoirie devant la Cour européenne des droits de l'homme	24 h (mutualisé avec le parcours Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme)	
Contentieux de la CEDH	12 h (mutualisé avec le parcours Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme)	
TOTAL	168 h	30

SEMESTRE 4

UNITES	VOLUME HORAIRE	CREDITS
UNITÉ 1 - Contentieux international et européen des droits fondamentaux	36 h	5
Contentieux international privé des droits fondamentaux	12h	
Contentieux de droit de l'Union européenne des droits fondamentaux	12h	
<i>Fight against terrorism and human rights</i>	12 h (mutualisé avec le M2 Carrières juridiques européennes) – cours optionnel avec bonification	
UNITÉ 2 – Contentieux national des droits fondamentaux	48 h	8
Contentieux pénal des droits fondamentaux	12h	
Contentieux civil des droits fondamentaux	12h	
Contentieux administratif des droits fondamentaux	12h	
Contentieux constitutionnel des droits fondamentaux	12h	
UNITÉ 3 – Articulation des contentieux	24h	7
Stratégie contentieuse et droits fondamentaux	24 h	
UNITÉ 4 – Professionnalisation	36 h	10
Stage et mémoire		
Anglais juridique appliqué	12 h (mutualisé avec le parcours Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme)	
Conférences d'actualité et séminaire d'intervenants extérieurs	24h	
TOTAL	144 h	30



Article 4-1 : Stages

Tout stage fait l'objet d'une convention, d'une restitution et d'une évaluation permettant de vérifier sa conformité aux exigences de la Faculté de droit.

En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

En aucun cas, le stage ne pourra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours. Sur accord du responsable pédagogique, le service civique peut être assimilé à un stage.

Les étudiants sont tenus d'effectuer un stage d'une durée comprise entre un et six mois (articles 5-1 et 5-2) qui doit être approuvé par le responsable pédagogique du master et réalisé sous la direction d'un maître de stage qui encadre l'étudiant sur le lieu du stage. Le responsable pédagogique peut également accorder une dispense au vu de l'expérience professionnelle de l'étudiant.

Sans préjudice de l'accomplissement du stage obligatoire, les étudiants ont la possibilité d'effectuer des stages facultatifs pendant les périodes où les activités d'enseignement sont suspendues.

Article 4-2 : Travail de recherche

Les étudiants doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du M2, un travail de recherche portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du responsable pédagogique du master. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le M2.

Les étudiants doivent assister à des séances de préparation au mémoire lesquelles peuvent être mutualisées entre mentions et parcours de master, ou être proposées par la Faculté de droit pour tous les étudiants de master.

Article 4-3 : Bonification

L'étudiant a la faculté de suivre, au premier et/ou au second semestre, l'un ou les deux enseignements optionnels proposés (« Droit comparé des droits fondamentaux » et/ou « *Fight against terrorism and Human Rights* »), comptant pour un coefficient 2. Les points au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du premier semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Au surplus, l'étudiant a la faculté de suivre, au premier ou au second semestre, un enseignement supplémentaire de langue ou de sport ou un enseignement transversal à choix (ETC) comptant pour un coefficient 2. Les points au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du premier ou du second semestre sans conséquence sur le nombre de crédits. Avec l'accord du responsable pédagogique du master, un engagement associatif, syndical ou citoyen distinct du stage obligatoire peut être admis à titre de bonification. Le fait de suivre un enseignement dans un autre Master 2 de la Faculté de droit de Grenoble peut également donner lieu à bonification, après accord des responsables pédagogiques des deux masters concernés.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

SEMESTRE 3

UNITES	CREDITS	COEFFICIENTS	MEC
UNITÉ 1 - Fondements des droits fondamentaux	7,5	7,5	ET écrit (5h)
Fondements philosophiques des DH			
Fondements historiques des DH			
Théorie générale des droits fondamentaux			

UNITÉ 2 - Approche générale des droits fondamentaux	8,5	8,5	ET oral
Les grandes mutations du droit des droits fondamentaux			
Droit comparé des droits fondamentaux		enseignement optionnel avec bonification	CC
<i>Soft law</i> et droits de l'homme			
UNITÉ 3 – Professionnalisation	14		
Méthodologie, projet professionnel personnel et anglais juridique appliqué		4	CC
Conférences d'actualité et séminaire d'intervenants extérieurs			
Simulation de plaidoirie devant la Cour européenne des droits de l'homme		10	CC
Contentieux de la CEDH			
TOTAL	30	30	

SEMESTRE 4

UNITES	CREDITS	COEFFICIENTS	MEC
UNITÉ 1 - Contentieux international et européen des droits fondamentaux	5		CC
Contentieux international privé des droits fondamentaux		2,5	CC
Contentieux de droit de l'Union européenne des droits fondamentaux		2,5	CC
<i>Fight against terrorism and human rights</i>		enseignement optionnel avec bonification	CC
UNITÉ 2 – Contentieux national des droits fondamentaux	8	8	ET oral
Contentieux pénal des droits fondamentaux			
Contentieux civil des droits fondamentaux			
Contentieux administratif des droits fondamentaux			
Contentieux constitutionnel des droits fondamentaux			
UNITÉ 3 – Articulation des contentieux	7	7	ET écrit (5h)
Stratégie contentieuse et droits fondamentaux			
UNITÉ 4 – Professionnalisation	10		
Stage et rapport de stage		6 (option stage) 2 (option mémoire)	Rapport
Mémoire de recherche		6 (option mémoire) 2 (option stage)	Rapport
Anglais juridique appliqué		2	CC
Conférences d'actualité et séminaire d'intervenants extérieurs			

TOTAL	30	30	
-------	----	----	--

Article 5.1 : Option Mémoire

Les étudiants peuvent choisir l'option Mémoire qui donne lieu à une soutenance qui doit avoir lieu au plus tard le 10 septembre de l'année en cours. Il devra être déposé au minimum 15 jours avant la date de la soutenance. La note de mémoire est affectée d'un coefficient 6 pour cette option.

Le mémoire doit être remis en format papier (2 exemplaires) et numérique. La non-remise du mémoire dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Si l'option Mémoire est choisie, le stage obligatoire (d'une durée minimum d'un mois) donnera lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, en format papier et numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage. Elle est affectée d'un coefficient 2.

Article 5.2 : Option Stage

Les étudiants peuvent choisir l'option Stage (stage d'une durée comprise entre deux et six mois) qui donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, en format papier et numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage. Elle est affectée d'un coefficient 6 pour cette option.

Le rapport de stage donne lieu à une soutenance qui doit se tenir avant le 10 septembre de l'année en cours. Dans cette option, la note du mémoire dont les conditions sont énoncées dans l'article 5.1 est affectée d'un coefficient 2.

La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Pour les étudiants qui auraient été dispensés de stage (cf. art. 4-1), la note de stage sera remplacée par une petite recherche écrite déterminée par le responsable du master.

Article 5-3 : Evaluations groupées

Les matières obligatoires des unités 1 et 2 du semestre 3 ainsi que les matières de l'unité 2 du semestre 4 donnent lieu à un examen terminal groupé par unité. L'évaluation intègre le contenu des conférences d'actualité et des séminaires d'intervenants extérieurs.

Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

6-1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Une année peut être acquise :

- soit par **validation** de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$),
- soit par **compensation annuelle** entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$).

Un semestre peut être acquis :

- soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$),
- soit par **compensation semestrielle** entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).

Il n'est pas possible de renoncer à la compensation semestrielle et annuelle.

Une UE peut être acquise :

- soit par **validation** de chacune des matières qui la composent (note $\geq 10/20$),
- soit par **compensation** entre ces matières (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).



6-2- Capitalisation des éléments :

Toute note égale ou supérieure à la moyenne, obtenue par l'étudiant à une unité d'enseignement ou à un semestre est capitalisée et ne peut être repassée. Elle est définitivement acquise, ainsi que les crédits correspondants.

Une note inférieure à la moyenne est capitalisée ainsi que les crédits correspondants, lorsque l'étudiant a obtenu par compensation la moyenne à l'unité ou au semestre dans lequel figure la matière ; elle est également définitivement acquise lorsque l'année est validée.

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

7-1 – Modalités d'examen

Une seule session de contrôle des aptitudes et connaissances est organisée.

L'enseignant responsable de la matière peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.

En cas d'épreuves orales, les enseignants sont tenus d'informer préalablement les étudiants des modalités d'interrogation.

Périodes d'examen :

Semestre 1 : mi-fin décembre

Semestre 2 : fin mars

7-2 – Absences aux examens

L'étudiant absent lors d'un examen est déclaré défaillant sous réserve des règles relatives à la justification des absences. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante, au semestre et ne pourra valider son année. A titre exceptionnel, il peut demander au Doyen de la Faculté de lever le constat de défaillance. La demande accompagnée de justificatifs doit être formulée, au plus tard, dans un délai de 8 jours suivant l'épreuve (les justifications fondées sur des obligations professionnelles, stages et mobilités ne seront pas admises à ce titre). Si la défaillance est levée, un examen de rattrapage sera organisé dans les jours suivants l'acceptation de la demande.

- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal (E.T.) concerné.
- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'E.T. concerné.

V- Résultats

Article 8- Jury :

Le Président de l'Université compose les jurys d'examen. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Le jury de ce parcours est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » au total de chaque semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Périodes de réunion des jurys de semestre :

Semestre 1 : fin septembre



Semestre 2: fin septembre

Périodes de réunion des jurys d'année

fin septembre

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'espace numérique de travail.

Article 10 : Redoublement

Sur décision du responsable pédagogique du M2, l'étudiant non-admis peut, après en avoir fait la demande, être exceptionnellement autorisé à redoubler à condition de prendre une seconde inscription.

Les semestres et les UE sont définitivement acquis. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les unités non acquises dans un semestre non acquis devront être repassées. A titre exceptionnel, sur dérogation du responsable du M2, l'étudiant pourra conserver une note inférieure à la moyenne.

Il est également possible pour l'étudiant redoublant ayant validé un semestre d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, durant ce semestre.

Article 11 : Admission au diplôme et mentions

11-1- Admission

La seconde année de master en droit est acquise par la validation, le cas échéant par compensation, du semestre 3 et du semestre 4. Le diplôme de master est acquis dans les mêmes conditions.

11-2- Règles d'attribution des mentions

L'obtention de la seconde année de master et du diplôme de master est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez-Bien
- moyenne générale comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- moyenne générale égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Conseil de perfectionnement

Un conseil de perfectionnement réunissant l'équipe pédagogique (enseignants-chercheurs, enseignants d'anglais juridique, et praticiens), le personnel gestionnaire de scolarité et des représentants des étudiants se réunit une fois par an pour évaluer la formation et formuler des propositions d'améliorations.

Article 13 : Déplacements et conférences

Les étudiants pourront, dans le cadre de leur scolarité, être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'Université, au besoin par leurs propres moyens de transport.

Article 14 : Dispositions pour les publics particuliers

Etudiants sportifs de haut niveau :

En conformité avec les textes et conventions existants, les étudiants ayant le statut de « sportif de haut niveau » peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit



entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du Service des Sports et le vice-doyen chargé des affaires pédagogiques.

Etudiants en situation de handicap :

Les étudiants porteurs de handicap peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés des modalités de contrôle des connaissances. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du SAH et le vice-doyen chargé des affaires pédagogiques.

Article 15 : Discipline générale

Le respect s'impose. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par le Président de l'université. Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 16 : Mesures transitoires

L'étudiant qui a été admis à redoubler se voit appliquer les dispositions du présent règlement pour chacun des semestres non validés. Les éventuelles difficultés résultant de la modification de la maquette de master font l'objet d'un contrat pédagogique conclu avec le responsable pédagogique du master.



SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1		22/09/2016	1 ^{ère} année d'accréditation du contrat 2016 – 2020.
2		13/07/2017	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.